

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

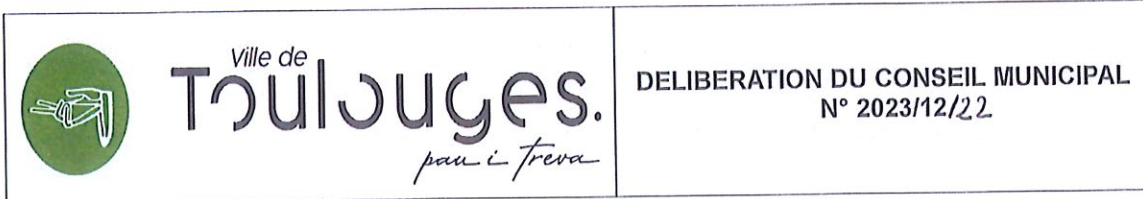
Publié le 11/12/2023



ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231222-DE

2023/588

NB



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/12/22

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE Rétrocession anticipée à la commune de deux maisons de village et d'une parcelle

Eric GARAVINI rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la constitution de réserves foncières, le conseil municipal dans sa séance du 16 novembre 2020 a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée, pour l'acquisition d'un montant total de 101 575,00 € et le portage financier d'une durée de 10 ans, des biens listés ci-dessous :

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m², pour un montant de 25 200 €
- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 28 000 €
- Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m², pour un montant de 48 375 €.

A ce jour, la commune a déjà versé 10 157,50 € au titre des annuités de portage, le capital restant dû à l'EPFL s'élève donc à 91 417,50 €.

Il précise que par courrier du 22 novembre 2023, la SAS RIU INVEST, sis 28 chemin de Las Palabas à Toulouges représentée par Monsieur Adrien RIU, s'est proposée d'acquérir ces biens à la commune pour un montant de 201 500 €.

Considérant l'opportunité d'une telle cession, Eric GARAVINI propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte authentique d'acquisition entre la commune et l'EPFL.

Où l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2023/589
NB


AUTORISE le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte définitif d'acquisition entre la commune et l'EPFL des biens indiqués ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11/12/2023

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023